

DEPARTEMENT

MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE

Des délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Champeaux

Séance du 13 FEVRIER 2024

Nombre de membres

En exercice : 8

Présents : 5

Votants : 7

Date de la convocation

Le 08 Février 2024

Date de l'affichage

Le 08 Février 2024

Réf. : 2024-02-13/01

Objet de la délibération

**REVISION TAUX
D'IMPOSITION**

L'an deux mil vingt-quatre,

Le mardi treize février deux mille vingt-quatre, à vingt heures et trente-neuf minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 08 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme JULIEN-FARCIS Sophie.

Présents : Mme JULIEN-FARCIS Sophie, M. LEGATHE François-Jean, M. PORTAIS Serge, Mme LETELLIER Sophie, Mme GRETHEN-SEZILLE Dominique.

Absents excusés : M. GODEFROY Cédric,
Mme BOUCHAUD Annabelle,
Mme GIARD Claudine.

Pouvoirs : Mme BOUCHAUD donne procuration à M. LEGATHE.
Mme GIARD donne procuration à Mme GRETHEN-SEZILLE.

M. PORTAIS est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

DCM 2024-02-13/01 : REVISION TAUX D'IMPOSITION.

Madame le Maire rappelle les taux appliqués jusqu'à présent, qui n'ont jamais évolués depuis 2021 :

- Taxe foncière sur le bâti : _____ 36.50 %
- Taxe foncière sur le non-bâti : _____ 30.64 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : _____ 8.01 %

Elle précise également que Champeaux est une commune qui a les taux parmi les plus bas des communes de Granville Terre et Mer.

A la vue du désengagement de plus en plus important de l'État (baisse des dotations), de l'augmentation des charges (électricité, carburant, fournitures...) et des travaux du bourg à venir, Madame le Maire appelle le conseil à la réflexion sur l'évolution de ces taux afin d'augmenter les fonds propres de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote

- Le maintien du taux des taxes sur le bâti (36.5 %) et le non-bâti (30.64 %)
- le passage du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 8.01 % à 8.61 % dès 2024 et valide l'idée de majorer à nouveau ce taux en 2025, après le vote des budgets.

6 POUR

0 ABSTENTION

1 CONTRE (Mme GIARD)

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Sophie JULIEN-FARCIS



DEPARTEMENT

Des délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Champeaux

MANCHE

Séance du 13 FEVRIER 2024

Nombre de membres

En exercice : 8

Présents : 5

Votants : 7

Date de la convocation

Le 08 Février 2024

Date de l'affichage

Le 08 Février 2024

Réf. : 2024-02-13/02

Objet de la délibération

PARTICIPATION
FRAIS DE SCOLARITÉ
ÉCOLE ANNE
FRANCK
DE ST PAIR SUR MER
ANNÉE SCOLAIRE
2023-2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le mardi treize février deux mille vingt-quatre, à vingt heures et trente-neuf minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 08 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme JULIEN-FARCIS Sophie.

Présents : Mme JULIEN-FARCIS Sophie, M. LEGATHE François-Jean, M. PORTAIS Serge, Mme LETELLIER Sophie, Mme GRETHEN-SEZILLE Dominique.

Absents excusés : M. GODEFROY Cédric,
Mme BOUCHAUD Annabelle,
Mme GIARD Claudine.

Pouvoirs : Mme BOUCHAUD donne procuration à M. LEGATHE.
Mme GIARD donne procuration à Mme GRETHEN-SEZILLE.

M. PORTAIS est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DCM 2024-02-13/02 : PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITÉ
ÉCOLE ANNE FRANCK DE ST PAIR SUR MER ANNÉE SCOLAIRE
2023-2024.**

Vu l'article L.442-5-1 du code de l'éducation,

Madame le Maire expose la facture concernant les frais de scolarité d'un enfant Champelais scolarisé en CM2 à l'école Anne Franck de Saint-Pair-Sur-Mer sur l'année scolaire 2023-2024.

Le montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement est fixé à 360.71 € par enfant pour les primaires. Ce qui représente une facture d'un montant total de 360.71 €.

Madame le Maire propose de régler la somme demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité le règlement de 360.71 € à la mairie de Saint-Pair-Sur-Mer.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Sophie JULIEN-FARCIS



7 POUR
0 ABSTENTION
0 CONTRE

Accusé de réception en préfecture
050-215001173-20240213-AM24-02-13-02-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

EXTRAIT DU REGISTRE

Des délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Champeaux

Séance du 13 FEVRIER 2024

Nombre de membres

En exercice : 8

Présents : 5

Votants : 7

Date de la convocation

Le 08 Février 2024

Date de l'affichage

Le 08 Février 2024

Réf. : 2024-02-13/3

Objet de la délibération

**FDGDON
RENOUVELLEMENT
CONVENTION
2024-2026**

L'an deux mil vingt-quatre,

Le mardi treize février deux mille vingt-quatre, à vingt heures et trente-neuf minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 08 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme JULIEN-FARCIS Sophie.

Présents : Mme JULIEN-FARCIS Sophie, M. LEGATHE François-Jean, M. PORTAIS Serge, Mme LETELLIER Sophie, Mme GRETHEN-SEZILLE Dominique.

Absents excusés : M. GODEFROY Cédric,
Mme BOUCHAUD Annabelle,
Mme GIARD Claudine.

Pouvoirs : Mme BOUCHAUD donne procuration à M. LEGATHE.
Mme GIARD donne procuration à Mme GRETHEN-SEZILLE.

M. PORTAIS est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

DCM 2024-02-13/03 : FDGDON - RENOUELEMENT CONVENTION TRIENNALE 2024-2026.

Madame le Maire rappelle que les frelons asiatiques impactent la biodiversité, la production de miel sur les ruchers et limitent la pollinisation de fruitiers. Ils constituent également un risque humain en termes de santé et sécurité publique. Leurs piqûres peuvent représenter un risque grave pour les hommes et également pour les animaux d'élevage et de compagnie.

Dans le but de limiter ces nuisances et ces dégâts, la FDGDON (Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles) de la Manche est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche, avec les actions suivantes :

- Actions de sensibilisation, information et prévention,
- Actions de surveillance des nids de frelons asiatiques,
- Actions de protection des ruchers contre les frelons asiatiques,
- Actions de destruction de nids de frelons asiatiques.

Madame le Maire propose de renouveler la signature de la convention et informe le conseil que le montant de la participation au volet animation, coordination, suivi et investissements sera de 3000 euros par année de la convention triennale 2024-2026.

Accusé de réception en préfecture
050-215001173-20240213-AM24-02-13-03-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité de :

- Donner le pouvoir au Maire de signer la convention 2024-2026.
- Donner le pouvoir au Maire de réaliser le choix annuel des entreprises intervenantes sur la commune, pendant la période de la convention.
- Donner le pouvoir au Maire d'engager les participations afférentes à la convention.

7 POUR

0 ABSTENTION

0 CONTRE

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sophie JULIEN-FARCIS